

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11-07-2022

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le 11 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de Madame le Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 05-07-2022

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05-07-2022

Présents :

Mme GABRIEL Céline ; Mme VASSAL Laurence ; M. MARQUET Dominique ; Mr PAVAN René ;

Mr EVRARD Gérard ; Mme ECHEVARRIA Hélène ; Mr CHIVIALLE Jean-Luc, Mme COUCHE Valérie, Mme ALVAREZ Juliette ; Mme TOURNUT Yolande ; Mr VIGIER Pierre

Représentés :

Mr DURAND Alain a donné procuration à Mr CHIVIALLE Jean-Luc ; M. ALCIBIADE Claude a donné procuration à Mme Céline GABRIEL

Absents :

Excusés : Mme LANDICHEFF Stéphanie

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mr CHIVIALLE Jean Luc a été désigné secrétaire de séance

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Absents : 3

La séance est ouverte à 18h36

I/ Délibérations :

D 2022-07-35 Renouvellement de la convention de mise à disposition du service instruction des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays Sud Toulousain.

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que depuis le 1er juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Il en est de même, depuis le 1er juillet 2017, pour les communes membres d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le PETR du Pays Sud Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme.

La commune étant concernée par les dispositions issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 précitée, il a donc été mis à disposition de cette dernière, le service d'instruction des actes d'urbanisme du PETR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-9 ;

Vu les articles L. 410-1 et L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme ;

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, autorisant le Maire à confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte ;

Vu les statuts du Pays Sud Toulousain en date du 6 mars 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique du CDG 31 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Communes d'Auterive, Carbonne, Cazères ;

Vu la délibération n° 434 du Pays Sud Toulousain en date du 22 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°642 du PETR du Pays Sud Toulousain en date du 04 mars 2019 ;

Vu la délibération n°755 du Pays Sud Toulousain en date du 30 novembre 2020

Vu la délibération n°11/2019 de la commune de Grépiac, en date du 27/03/2019, relative à la convention initiale de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme.

Mme le Maire indique que la convention ADS signée entre la commune et le Pays Sud Toulousain concernant l'application du droit des sols a fait jusqu'à présent l'objet d'une tacite reconduction annuelle. Ceci, jusqu'au 31/12/2020.

Cette convention initiale, indique également qu'au terme de l'année 2020, la convention ne pourra être renouvelée que par décision expresse des parties.

Une décision expresse est « matérialisée par un acte juridique qui est édicté par l'autorité administrative et qui est publié ou notifié à l'intéressé ».

Il est ainsi proposé au conseil municipal, d'autoriser Mme le Maire à renouveler la convention liant la commune au Pays Sud Toulousain en matière d'application du droit des sols pour l'année 2022.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la reconduction expresse de la convention de mise à disposition du service instructeur des droits du sol,
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

D 2022-07-36 Fixation du mode de gestion des amortissement et immobilisation en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n° 2022-06-29 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le

patrimoine de la commune.

Il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : approuver la mise à jour de la délibération n ° 2022-06-29 du 14/06/2022 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe,

Article 2 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 3 : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 4 : autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'approuver tous les articles précédemment exposés.

D 2022-07-37 Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » par la Communauté des communes : conséquences

Madame le maire indique que la communauté de communes du Bassin Auterivain a délibéré le 12 avril 2022 afin de modifier l'intérêt communautaire de sa compétence « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales* ».

Elle a ainsi déclaré d'intérêt communautaire :

- La réalisation d'un diagnostic de l'appareil de consommation commerciale et des pratiques des ménages.

Madame le maire précise que le retrait de *l'élaboration d'axes stratégiques et d'un plan d'actions en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »* n'entraîne aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

Valide en termes concordants le fait qu'il n'y a aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché par rapport au retrait de la compétence « *élaboration d'axes stratégiques et d'un plan d'actions en matière de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales* ».

D 2022-07-38 Rapport annuel 2021 du service de la Maison de l'Habitat de la communauté de communes du Bassin Auterivain

Madame le maire présente le rapport annuel 2021 au conseil municipal du service de la maison de l'habitat de la CCBA. Ce rapport, sera mis à disposition du public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel pour l'année 2021 du service de la maison de l'Habitat de la CCBA

D 2022-07-39 Redevance d'occupation temporaire des gens du voyage

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les gens du voyage sont partis le 21 juin dernier et ils prévoient de se réinstaller sur la commune le 16/09/2022.

Actuellement, la convention inscrit une redevance d'occupation d'un montant de 200€ par mois.
Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce montant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 1 CONTRE et 12 POUR :

DECIDE d'accueillir les gens du voyage à partir de mi- septembre 2022 et de laisser le montant de la redevance d'occupation à 200€.

DECIDE de rédiger une convention avec des indications et des consignes à respecter.

D 2022-07-40 Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2021 du SPEHA

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.
Ce rapport doit être présenté à chaque conseil municipal des communes membres du SPEHA dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est également transmis à la communauté de communes adhérentes pour vote en conseil communautaire.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observation national des services de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- Adopte avec 1 ABSTENTION et 12 POUR le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021 du SPEHA tel qu'annexé à la présente délibération.

D 2022-07-41 Décision Modificative n.03

Madame le Maire explique que la trésorerie d'Auterive a reçu son compte Banque de France en date du 09/02/2021, un montant de 1 255,80 € correspondant à un acompte de subvention de PR 19/21.

Cette somme a été attribuée à la commune de GREPIAC qui a émis le titre n° 37 bordereau 12 en date du 16/02/2021 au compte 1323 pour 1 255,80 €.

Or, suite à une demande de la commune d'Esperce qui attendait cet acompte de 1 255,80 €, des recherches ont été effectuées ; il s'avère que ce montant ne concerne pas la commune de Grépiac et que c'est à tort que la trésorerie lui a affectée cette somme.

Pour annuler ce titre de 2021 en section d'investissement, la commune de Grépiac doit émettre en 2022 un mandat au compte 1323 ce qui suppose d'avoir des crédits budgétaires en dépenses d'investissement au chapitre 13.

Il convient donc de voter lors du prochain conseil municipal, une décision modificative pour augmenter les dépenses d'investissement au chapitre 13 du montant de 1 255,80 €.

En contrepartie, pour conserver l'équilibre budgétaire, Madame le Maire explique que nous devons diminuer du même montant en dépenses d'investissement, les dépenses au chapitre 21 ou 23 ou autre chapitre d'investissement en dépenses.

Madame le Maire propose la décision modificative ci-dessus :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	-1 255.80 €	1 255.80 €	0.00 €
13 Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	1 255.80 €	1 255.80 €
1323/13	0.00 €	0.00 €	1 255.80 €	1 255.80 €
23 Immobilisations en cours	150 000.00 €	-1 255.80 €	0.00 €	148 744.20 €
2315/23	50 000.00 €	-1 255.80 €	0.00 €	48 744.20 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative ci-dessus,

D 2022-07-42 prise en charge cachet des artistes Goulotte occitane

Madame le Maire informè le conseil municipal de son souhait de faire venir un Food truck, la Goulotte occitane, le 3 septembre 2022 sur la commune en même temps que le forum des associations.

A l'occasion, un groupe de musique « Les Larsen » accompagnera la soirée.

Madame le maire propose de prendre en charge l'animation musicale de la soirée. La somme de 500€ sera versée à la goulotte Occitane.

Le conseil municipal, après avoir délibéré avec 3 ABSTENTIONS et 10 POUR

DECIDE de verser la somme de 500 € à la Goulotte Occitane, cette somme sera imputée à l'article 6232

D 2022-07-43 référent laïcité

Madame le Maire informe le conseil municipal que le gouvernement veut réaffirmer le principe de laïcité, valeur essentielle de la République.

Pour cela il demande aux établissements publics de désigner un référent laïcité.

Elle demande si un conseiller municipal souhaite être nommé référent. Mr VIGIER Pierre se propose.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de désigner Pierre VIGIER conseiller municipal, comme référent laïcité.

Questions Diverses :

Hélène ECHEVARRIA conseillère municipale souhaite que la municipalité montre l'exemple sur la maîtrise de la consommation électrique.

Elle propose d'appliquer l'extinction nocturne afin de rentrer dans une démarche environnementale.

Madame le maire est tout à fait d'accord à ce qu'un groupe d'élus prenne en charge ce projet. Cela nécessite une analyse particulière en zone urbaine. Plusieurs étapes sont à prévoir, une analyse technique et financière, consulter la réglementation, étudier les zones de la commune qui seraient compatibles avec ce dispositif et informer la population.

Madame le Maire confie ce projet à Mme ECHEVARRIA, Mr CHIVIALLE, Mme COUCHE et Mme TOURNUT.

Séance levée à 19H49

GABRIEL Céline	VASSAL Laurence	MARQUET Dominique
ALVAREZ Juliette	PAVAN René	LANDICHEFF Stéphanie
ALCIBIADE Claude	DURAND Alain	CHIVIALLE Jean-Luc
ECHEVARRIA Hélène	COUCHE Valérie	EVARD Gérard
VIGIER Pierre	TOURNUT Yolande	